

D E L I B E R A T I O N N°2022-06-01-06

OBJET : CONVENTION DE DEPOTAGE – STATION D'EPURATION – REVISION DES TARIFS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 9h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 10 février se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Philippe VANDELDELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Monsieur Bernard SALINI,

A été élu secrétaire de séance : René CARANDANTE, adjoint, Mairie de la Croix-Valmer.

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical la délibération n°2020-08-01-08: Convention de dépôtage – station d'épuration.

Cette convention autorise les entreprises à déverser leurs sous-produits de l'assainissement à la station d'épuration, dans une fosse réservée à cet usage. En échange les entreprises versent au Sivom une redevance correspondante à la réception et au traitement des sous-produits de l'assainissement à la station d'épuration. Cette redevance est assise sur le tonnage des produits déposés, enregistrés par les équipements de mesure de la station d'épuration, sur la base d'une tarification :

Tarif en valeur du 1^{er} avril 2020 (ne s'applique pas aux communes de La Croix Valmer et Cavalaire)

Type de produit	Prix de traitement	Accord préalable
Matières de vidange	20 euros TTC	Non
Boues liquides issues de l'ANC	20 euros TTC	Non
Produits de curage issus des réseaux (20 03 06)	20 euros TTC	Non
Boues liquides de STEP urbaine (19 08 05)	55 euros TTC	Oui
Dessablage camion	230 euros TTC la tonne	Oui

Monsieur le Président propose d'augmenter le prix du traitement et de rajouter une ligne « vidange de bac à graisse ». Une nouvelle convention sera établie avec chaque entreprise.

AR Prefecture

083-248300105-20220217-2022060106-DE

Reçu le 01/03/2022

Publié le 01/03/2022
Tarif en valeur du 01 avril 2022 (ne s'applique pas aux communes de La Croix Valmer et Cavalaire)

Type de produit	Prix de traitement m3	Accord préalable
Matières de vidange	23 euros TTC*	Non
Boues liquides issues de l'ANC	20 euros TTC	Non
Produits de curage issus des réseaux (20 03 06)	20 euros TTC	Non
Boues liquides de STEP urbaine (19 08 05)	55 euros TTC	Oui
Dessablage camion	250 euros TTC la tonne	Oui
Vidange bac à graisse	115 euros TTC	Oui

(Les prix seront révisés tous les deux ans par délibération du Comité Syndical du SIVOM)

*dans la limite de 20m3 maximum par mois

Le Comité Syndical,**Oui l'exposé,**

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

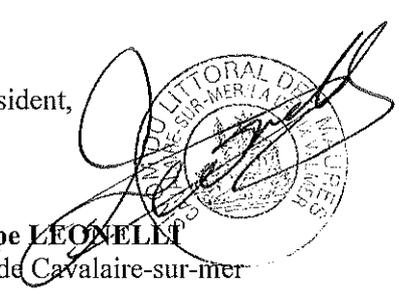
Décide d'augmenter les prix ;**Autorise** le Président à signer de nouvelles conventions de dépotage, avec l'application des mêmes critères et tarifs.**POUR EXTRAIT CONFORME****A CAVALAIRE-SUR-MER**

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le

01 MARS 2022

Le Président,


Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer